



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 27 avril 2026

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement -  
Note de présentation**

**Projet d'arrêté préfectoral n°xxx / 2026 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir à  
pied et sous-marine dans le département de la Manche**

**Objet de la consultation :**

La présente consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral n°xxx/2026 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine dans le département de la Manche

**Contexte et objectif du projet d'arrêté :**

L'arrêté encadrant la pêche à pied de loisir en Manche (actuellement l'arrêté n°34/2021) constitue un dispositif complémentaire aux réglementations communautaires, nationales et locales. Il vise à prendre en compte au mieux la réalité des usages et de la ressource dans le département. Cet arrêté doit évoluer régulièrement afin de maintenir une approche adaptée au contexte local.

Cet encadrement territorial a pour objectif d'assurer une gestion durable de la ressource.

La mise à jour de l'arrêté vise à trouver un équilibre entre plusieurs objectifs, notamment :

- **Renforcer l'encadrement** sur les points sensibles : prise en compte de l'absence d'infraction pour obtenir une autorisation d'engin réglementé ; ouverture de la pêche du bouquet à partir du 1er août dans tout le département.
- **Assouplir certaines règles** lorsque cela est possible : fin de l'alignement automatique des plaisanciers sur les règles professionnelles, suppression de l'interdiction de pêcher le poulpe, élargissement des tailles d'engins, augmentation du quota et de la période de pêche de l'araignée.
- **Rendre la réglementation plus lisible** : ajout de titres, de renvois vers les textes existants, de définitions et d'illustrations.
- **Moderniser les pratiques** : les demandes d'autorisations pour les engins réglementés passeront principalement par Démarches Numériques.

**Consultation du public :**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

La présente consultation a pour finalité de recueillir les observations du public afin de concilier les pratiques de pêche avec l'objectif de conservation. Elle a été précédée d'échanges avec différents acteurs locaux.

Le projet d'arrêté est donc consultable **du 27 avril au 18 mai 2026 inclus**.

Il est consultable :

- par voie électronique sur le site de la DIRM ;
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex.

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord **jusqu'au 18 mai 2026 inclus** et peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse [consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)